

EUROPE ET MONDIALISATION : LA PLACE FINANCIÈRE DE PARIS RELÈVE LE DÉFI

ARNAUD DE BRESSON *

La place financière de Paris a connu, depuis vingt ans, des transformations considérables pour s'adapter à l'économie de marché mondiale et devenir progressivement une place financière à activité diversifiée et largement ouverte au plan international.

51

La mise en place de l'euro, au 1^{er} janvier 1999, l'accélération de l'intégration des marchés financiers européens ont été des facteurs accélérateurs de cette évolution.

La crise financière internationale née, à la fin 2007, des excès des marchés américains modifie aujourd'hui les perspectives et pose des questions sur les modes de fonctionnement des marchés. La place de Paris a, cependant, mieux résisté que les grandes places anglo-saxonnes et est aujourd'hui engagée, grâce à une stratégie offensive pour tirer les leçons de cette crise internationale et améliorer son positionnement dans la compétition européenne et mondiale.

ANNÉES 1980 : RÉFORMES DU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

À la veille des années 1980, le secteur bancaire et financier français est encore largement sous l'emprise des dispositions d'encadrement prises par l'État dans les années 1950 (contrôle des changes, encadrement du crédit...), à l'exception de quelques premières mesures de

* Délégué général, Paris Europlace.

libéralisation, comme la création en 1967 de la Commission des opérations de Bourse (COB), les décrets Debré de 1966-1968 visant à libéraliser les activités du monde bancaire, ou encore la loi Monory (1978) favorisant le placement en actions.

La modernisation du système financier français fait un premier pas important, en 1979, année de lancement du système monétaire européen (SME), avec la mise en place de la Commission Pérouse, dont l'objectif est d'étudier les mesures nécessaires à la modernisation de la place financière et bancaire de Paris, dans un contexte financier international de déréglementation et d'ouverture croissante des marchés.

La remise du rapport Dautresme en 1982 sur « le développement et la protection de l'épargne » est une étape importante, avec l'élaboration de recommandations visant à favoriser « l'épargne longue » - sujette à nouveau d'actualité - et à développer de nouveaux instruments d'épargne populaire.

Malgré les nationalisations d'établissements bancaires, plusieurs réformes vont débiter la modernisation de la place financière de Paris :

- la loi de finances pour 1983 crée le livret d'épargne populaire, le Codevi et le compte d'épargne en actions (CEA) ;

- la loi du 3 janvier 1983 sur « le développement des investissements et la protection de l'épargne » autorise l'émission de nouveaux produits financiers (titres participatifs, certificats d'investissement, actions à dividende prioritaire, obligations à bons de souscription d'actions...) ;

- l'année 1983 est également marquée par la création du Second marché, premier marché boursier français dédié aux PME.

Le véritable tournant dans la transformation du système financier français est la loi bancaire de 1984, dite loi Delors, qui donne le coup d'envoi à un mouvement de grande ampleur de modernisation du système bancaire et financier français.

Cette loi élargit, d'abord, la palette des métiers des banques, en leur permettant, au-delà de la collecte des dépôts et du financement du bas de bilan, de s'engager dans des activités nouvelles, comme le crédit à la consommation, le crédit-bail, la banque d'affaires, les prêts à moyen et long terme aux entreprises et, par le biais de filiales, l'assurance-vie et l'intermédiation de marché. Elle unifie le statut des établissements de crédit et rénove l'ensemble des organismes de contrôle de la profession. Le système bancaire français converge vers celui de la plupart des grands pays industriels.

L'année 1984 est également marquée par le lancement de la dématérialisation des titres financiers avec la création de la Sicovam (Société interprofessionnelle de compensation des valeurs mobilières) qui

concentre déjà dans ses systèmes 80 % de la capitalisation de la Bourse de Paris.

L'année 1985 est une nouvelle année clé avec le lancement, sous l'impulsion de Pierre Bérégovoy, de trois nouvelles réformes majeures :

- création du marché monétaire par la loi du 14 décembre 1985. Cette loi représente la première étape du processus de décloisonnement des marchés de capitaux français. Elle met en place le chaînon manquant entre le marché interbancaire et le marché obligataire, les titres de créances négociables (TCN), et constitue un *continuum* d'échéances entre le très court terme (dix jours) et le long terme (sept ans, soit le seuil du marché obligataire) ;

- modernisation du financement de l'État avec le lancement de nouveaux titres : OAT (obligations assimilables du trésor), BTAN (bons du Trésor à intérêts annuels), bons du Trésor, mise en place des techniques d'adjudications et la création des SVT (spécialistes en valeurs du Trésor) ;

- création du Matif (Marché à termes des instruments financiers) par la loi du 11 juillet 1985. Officiellement lancé en 1986, le Matif s'intègre dans le dispositif de modernisation de la gestion de la dette publique du Trésor. Le marché des options négociables - Monep - est officiellement lancé en 1987.

Ces réformes successives aboutissent à la constitution d'un grand marché unifié des capitaux, allant du très court terme au très long terme, au comptant et à terme, ouvert à tous les agents économiques qui peuvent désormais procéder à l'ensemble des arbitrages répondant à leurs besoins.

53

1986-1998 : ENTRÉE DE LA PLACE DE PARIS DANS L'EUROPE DES MARCHÉS FINANCIERS

Les années 1986-1998 sont marquées par l'entrée de la place de Paris dans l'économie des marchés financiers, entraînée notamment par les privatisations - près de 80 Md€ - qui viennent alimenter les marchés de capitaux français. Cette période est également celle de la préparation au lancement de la monnaie européenne et de l'accélération de l'intégration économique européenne.

Une série de lois va permettre à la place financière de Paris de renforcer ses domaines d'activités et devenir un acteur de premier rang de l'Europe financière :

- la loi du 23 janvier 1988 sur les Bourses de valeurs qui, au lendemain du krach boursier d'octobre 1987, formalise une mutation du statut des acteurs de marché, avec la dissolution de la Compagnie des agents de change et la création de la Société des Bourses françaises, sous la

forme d'une société anonyme. Les « sociétés de Bourse » se substituent aux agents de change et sont autorisées à ouvrir leur capital aux établissements financiers (banques, sociétés d'assurances...) français et étrangers. Elles exercent la totalité des métiers touchant aux valeurs mobilières, depuis la préparation des émissions jusqu'à la gestion des portefeuilles privés et collectifs en passant par la vente, la négociation, les prises de positions sur les marchés et la garantie de leur liquidité ;

- *la loi du 23 décembre 1988 relative aux OPCVM* transpose la directive européenne de 1985. Cette loi consacre, sous l'appellation OPCVM, les différents supports de gestion collective, Sicav et FCP, rapproche les règles relatives aux OPCVM et donne naissance aux fonds communs de créances (FCC), premiers outils de titrisation des créances bancaires. Cette loi permet la libre commercialisation des OPCVM dans tous les pays de la communauté européenne. Elle renforce la responsabilité du gérant et du dépositaire, dans le cadre d'une séparation des fonctions et d'une obligation de moyens. L'ensemble de ces règles transforme l'industrie française de la gestion collective et en fait, en quelques années, la première d'Europe ;

- *la loi de 1989 sur la sécurité et la transparence du marché financier*, dite loi Bérégovoy, réforme la COB qui se voit dotée d'un nouveau conseil et de pouvoirs étendus, notamment en termes de contrôle et de sanctions, modifie les règles des OPA et crée le conseil de discipline des OPCVM.

54

Ces transformations réalisent le passage de l'économie française d'un système administré à une économie dans laquelle les besoins de financement sont couverts par l'émission de titres financiers (actions, obligations, billets de trésorerie...) souscrits par les investisseurs. L'intermédiation cède le pas à la désintermédiation, les établissements financiers faisant évoluer leur rôle vers le placement des titres et le montage d'opérations de financement sophistiquées.

En 1993, l'ouverture du marché européen s'accélère avec la mise en place des deux premières directives européennes. La directive bancaire de janvier 1993 instaure la libre prestation de services (LPS) dans le secteur bancaire ; puis la directive sur les services d'investissement (DSI), transposée en 1996 par la loi de modernisation des activités financières (MAF), a pour objectif de mettre en place un cadre européen pour les activités de services financiers.

En 1996, la loi MAF apporte, de son côté, de nouvelles évolutions majeures dans le paysage financier français :

- émergence d'une industrie de la gestion d'actifs, à travers la filialisation des activités de gestion financière de banques et de sociétés d'assurances. Elle place les sociétés de gestion sous la tutelle de la COB,

la gestion d'actifs est reconnue comme un « nouveau métier », comme un service financier distinct ;

- passeport européen pour les prestataires de services d'investissement, avec la reconnaissance mutuelle des marchés réglementés entre États de l'Union ;

- accès des banques et des établissements financiers aux activités de Bourse : la Bourse de Paris perd le monopole de la négociation de titres. Les intermédiaires n'ont plus l'obligation de négocier sur ses marchés. En contrepartie, celle-ci peut développer son réseau partout en Europe.

*1999-2008 : L'EURO,
ACCÉLÉRATEUR DES DÉVELOPPEMENTS
DE LA PLACE FINANCIÈRE DE PARIS*

*Le nouveau cadre réglementaire lié à l'euro
et au renforcement progressif de l'intégration financière européenne*

Avec le lancement de l'euro, la Commission européenne met en place un plan d'action pour les services financiers (PASF) 1999-2005, pour renforcer l'intégration financière européenne. Une quarantaine de directives sont progressivement adoptées, dont la directive sur les abus de marchés, la directive transparence, la directive sur les institutions de retraite professionnelles, la directive prospectus, la directive sur l'imposition des revenus de l'épargne... qui accélèrent la mise en place d'un marché européen des services financiers plus ouvert.

La dernière directive en date, la directive MIF (marchés d'instruments financiers) de 2004, marque une nouvelle accélération de la transformation des activités financières en Europe, en élargissant le « passeport unique » et en rendant possible le développement de plateformes boursières alternatives, MTF (Multilateral Trading Facilities) et ATS (Alternative Trading Systems)... Cette directive, entrée en vigueur en France en novembre 2007, pose, aujourd'hui, un certain nombre de questions sur l'insuffisante transparence de ces instruments et les distorsions de concurrence par rapport aux marchés boursiers organisés.

De son côté, la loi française sur les nouvelles régulations économiques (NRE) de 2001 a renforcé la protection des investisseurs et les règles de transparence. La loi de sécurité financière (LSF), en 2003, consacre l'Autorité des marchés financiers (AMF) comme autorité unique des marchés financiers, par la fusion de la COB et du CMF (Conseil des marchés financiers), dotée de prérogatives et de moyens renforcés. Cette loi renforce les dispositions légales en matière de gouvernance d'entreprise et de transparence de l'information financière.

Accélération de la croissance des marchés de la place de Paris

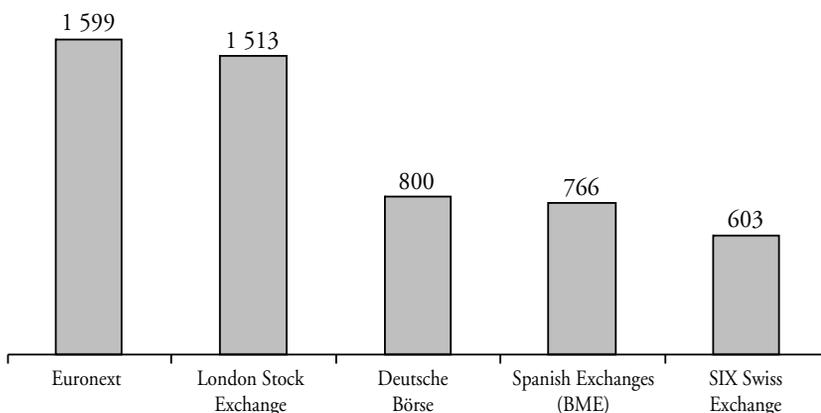
Dans ce contexte, les années 1999-2007 sont des années de forte croissance sur l'ensemble des compartiments de marchés, au niveau mondial.

Marchés des actions

La capitalisation de la Bourse de Paris est passée de 845 Md€ à la fin de l'année 1998 à plus de 1 500 Md€ à la fin de l'année 2008. La branche Europe de NYSE Euronext, dont Paris est la principale porte d'entrée, est aujourd'hui la première Bourse d'Europe en termes de capitalisation boursière devant Londres et Francfort.

Les valeurs du CAC 40 représentent 20 % de la capitalisation des marchés de la zone euro et 12 % de celle des marchés européens (contre 8 % en 1990). L'indice parisien représente 34 % de la capitalisation de l'indice Euro Stoxx 50 et près de 18 % de celle de l'indice Stoxx 50.

Graphique 1
Principales capitalisations boursières européennes
(en Md€)



Source : World Exchange, 2008.

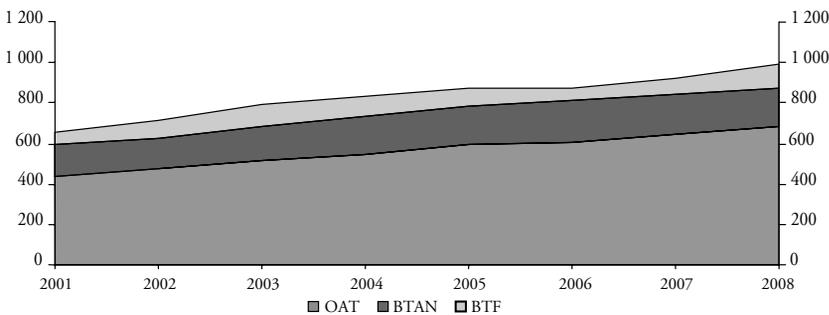
De même, les volumes de transactions ont très fortement augmenté, passant de 1 000 Md€ à la fin de l'année 1998 à 2 600 Md€ en 2008, soit un triplement des volumes traités. La plateforme européenne de NYSE Euronext est, en 2008, la Bourse la plus active d'Europe devant Londres et Francfort.

Et l'on constate une accélération de l'internationalisation de la Bourse de Paris, dont l'indice phare, le CAC 40, est détenu à plus de 40 % par les investisseurs internationaux contre 33 % en 1997.

Marchés de taux

L'encours du marché de la dette négociable de l'État français a doublé depuis le lancement de l'euro, passant de 500 Md€ à plus de 1 000 Md€ aujourd'hui. La part des investisseurs étrangers atteint 60 % de l'encours contre seulement 25 % en 1998, ce qui témoigne de la qualité du marché français de la dette négociable de l'État. L'innovation, la transparence et la liquidité sont au cœur de la politique d'émission de l'État français qui a été précurseur en Europe pour le lancement des obligations indexées sur l'inflation (OATi, OATi€...), les obligations à trente ans, puis les OAT à cinquante ans, avec pour objectif de couvrir la totalité de la courbe des taux euro.

Graphique 2
Évolution du marché français de la dette négociable de l'État
(en Md€)



Source : Agence France Trésor (AFT), 2008.

L'essor du marché monétaire français est également important, avec un encours de près de 500 Md€ fin 2008 contre 200 Md€ à la veille du lancement de l'euro. Le marché obligataire *corporate* est passé de 100 Md€ en 1998 à plus de 250 Md€, faisant de Paris le leader européen sur ce marché, devant Londres et Francfort. Le marché des obligations foncières est un autre exemple de croissance des marchés de taux français depuis le lancement de l'euro : celui-ci est passé de 30 Md€ à la fin de l'année 1999 à près de 200 Md€. Au niveau européen, les banques françaises réalisent 29 % des émissions européennes d'obligations foncières contre 35 % pour les banques allemandes et 17 % pour le Royaume-Uni. Nous verrons plus loin que le développement de ces marchés correspond à l'un des axes stratégiques de la place de Paris pour se positionner dans l'après-crise.

Le développement de ces marchés comporte une forte composante d'innovation avec notamment le lancement de produits tels que les obligations convertibles, les obligations indexées sur l'inflation, les

partenariats publics-privés (PPP), les outils de financement hybrides, les fonds communs de créances, les opérations synthétiques...

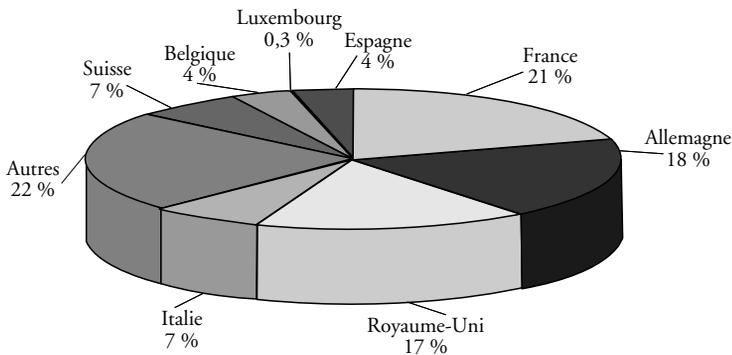
Marchés dérivés

La place de Paris a développé un point de force sur les dérivés actions. Selon les statistiques de la Banque des règlements internationaux (BRI), les volumes traités sont passés de 500 Md\$ à près de 3 000 Md\$ à la fin de l'année 2007 et les banques françaises sont leaders mondiaux sur ces marchés.

Gestion d'actifs

C'est également l'un des domaines d'excellence de la place de Paris. En l'espace de dix ans, le montant des actifs gérés a quintuplé, passant de 511 Md€ en 1996 à près de 2 450 Md€, alors que la moyenne européenne est un triplement.

Graphique 3
Gestion collective en Europe
(en % des actifs gérés)



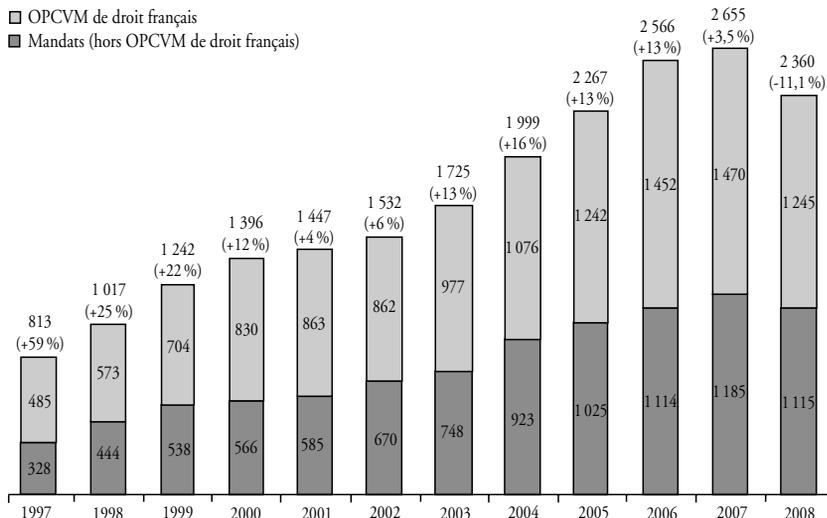
Note : pour le Luxembourg, l'estimation est basée sur les données de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), tenant compte du centre de gestion

Sources : Association française de la gestion financière (AFG), European Fund and Asset Management Association (EFAMA), 2008.

Le nombre de sociétés de gestion, en France, est passé de 160 sociétés en 1996 à plus de 500 en 2008. Avant la crise financière, une quarantaine de nouvelles sociétés de gestion se créait en moyenne tous les ans en France. On compte également une forte présence des sociétés de gestion étrangères (20 % de sociétés actives sur la place de Paris).

Graphique 4

Actifs gérés pour compte de tiers sur le marché français (en Md€)



Note : estimations à fin décembre 2008 pour les mandats.

Sources : AMF et AFG.

La gestion d'actifs dispose d'un potentiel de développement important. À plus long terme, sous l'effet notamment de la construction d'un marché financier européen harmonisé, on pourrait assister à un doublement, voire à un triplement des actifs gérés dans les dix ans à venir, avec de nouveaux développements dans l'épargne longue.

2007-2008 : nouvelles mesures d'attractivité

Sous l'impulsion de Nicolas Sarkozy, président de la République française, est créé le Haut comité de place (HCP), présidé par Christine Lagarde, ministre de l'Économie de l'Industrie et de l'Emploi, qui réunit les représentants des autorités de régulation et des fédérations professionnelles pour mettre en place les nouvelles réformes visant à renforcer l'attractivité de la place financière de Paris.

Sur la base des propositions de Paris Europlace, de nouvelles mesures ont été mises en place, notamment la réforme de l'appel public à l'épargne (APE), pour faciliter la levée des fonds par les émetteurs, la suppression des obligations de publication d'information financière (Bulletin des annonces légales obligatoires - BALO), la modernisation du cadre réglementaire de la gestion alternative, la mise en place de mesures d'attractivité pour la finance islamique, qui constitue une

nouvelle priorité importante (fonds de gestion, émission de *sukuk*, développement de banques islamiques sur la place de Paris...)...

*2008-2009 : LA PLACE DE PARIS
FACE À LA CRISE FINANCIÈRE INTERNATIONALE*

*La crise financière internationale, née des excès des subprimes
aux États-Unis, marque un changement structurel
dans le développement des marchés financiers internationaux*

Née aux États-Unis, dans le courant de l'année 2007, la crise des *subprimes* se propage rapidement à l'ensemble des marchés financiers internationaux. Le facteur déclencheur a été l'éclatement de la bulle immobilière, suite aux hausses des taux de la Federal Reserve. Les risques immobiliers sont transmis à l'ensemble des marchés financiers, à travers notamment des mécanismes de titrisation.

Cette crise financière déclenche une crise de confiance en chaîne entre les opérateurs, avec un assèchement des liquidités sur les marchés interbancaires, puis sur l'ensemble des marchés financiers, avec pour conséquence une très forte volatilité des marchés et des faillites d'établissements, aux États-Unis d'abord, puis dans plusieurs pays d'Europe.

60

Les recours excessifs à l'effet de levier, le court-termisme des normes comptables, les défaillances de la régulation sont autant de facteurs qui ont contribué à accélérer la crise financière.

De son côté, la place financière de Paris a mieux résisté que les grandes places anglo-saxonnes à la crise financière grâce à un certain nombre de caractéristiques structurelles :

- le modèle des banques françaises des « services financiers globaux », qui s'appuie sur une culture de crédit et sur une activité importante de banque de détail, a joué un rôle significatif dans l'amortissement de la crise en permettant aux banques de conserver un lien plus soutenu avec les activités économiques, industrielles ou commerciales. Le système bancaire français résiste mieux et sa structure en termes de risques et de conditions de rentabilité est saine et a rapidement retrouvé les conditions de sa solvabilité ;
- une régulation équilibrée qui a permis de prévenir les nombreux excès observés sur les autres grandes places financières ;
- un troisième amortisseur de la crise est la force du pôle d'investissement de la place de Paris, qui alimente les marchés de capitaux actifs. Paris est le second pôle mondial pour la gestion collective, après les États-Unis, avec plus de 1 500 Md€ d'actifs gérés. La mise en place de la nouvelle directive européenne UCIT IV permet à Paris de déployer à travers l'Europe son savoir-faire en matière de gestion ;

- l'importance du pôle de recherche et de formation développé en France, qui permet à la place de Paris d'offrir des services efficaces en matière d'évaluation et de gestion des risques. La mise en place du pôle de compétitivité FINANCE INNOVATION a pour but d'accélérer l'effort dans ce domaine.

Tableau 1
Comparaison du coût direct de la crise
pour les grandes banques internationales

	Part de Tier 1 consommée par la crise (en %)
France	18,4
Allemagne	32,8
Royaume-Uni	36,6
Suisse	86,5
États-Unis	86,3

Source : Commission bancaire, données des établissements, Bloomberg.

Une nouvelle stratégie offensive pour la place financière de Paris

Dans ce contexte, un nouveau plan d'action stratégique est lancé sous l'impulsion de Paris Europlace et avec l'appui du HCP pour tirer les leçons de la crise et fixer de nouveaux axes stratégiques. Les quatre axes d'action retenus sont :

- restaurer un environnement de confiance pour l'exercice des activités financières en agissant sur la réglementation bancaire et assurantielle, les normes comptables, les infrastructures de marché, la formation et la recherche ;
- consolider une offre complète de services pour les acteurs économiques du marché intérieur (français et européen) et cibler le développement international sur un nombre limité de pôles d'excellence ;
- développer l'épargne longue et renforcer la contribution de la finance au développement durable (investissement socialement responsable - ISR, finance environnementale, microfinance) ;
- valoriser les atouts de la place pour attirer capitaux et talents internationaux.

Présidés par des professionnels de haut niveau de la place de Paris, plusieurs groupes-projets ont pour but de proposer les actions immédiates et à moyen terme à mettre en œuvre. Les propositions d'actions immédiates visent quatre domaines :

- *restaurer la confiance dans les marchés financiers* : les mesures prioritaires identifiées par le groupe présidé par Michel Pebereau portent sur la relance du marché obligataire secondaire, afin de remettre en route un

marché liquide pour les obligations d'entreprises, fondé sur une plus grande transparence des prix pour l'ensemble des acteurs, la relance des obligations immobilières et de la titrisation bancaire, le développement des actions de communication ;

- *améliorer les conditions d'accès des PME aux financements* : les mesures immédiates identifiées par le groupe présidé par René Ricol concernent une meilleure lisibilité des dispositifs d'aide existants, la mise en place de fonds « solidaires » pour le renforcement des fonds propres des PME à fort potentiel, y compris les projets portés par les pôles de compétitivité, le renforcement de l'attractivité fiscale des fonds d'investissement de proximité (FIP) et des fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI), la mise en place d'une cotation de référence des PME pour sécuriser le crédit inter-entreprises ;

- *développer de nouvelles sources de financement pour les grandes entreprises* : la priorité dans ce domaine est de conforter l'attractivité de Paris par rapport aux autres places européennes pour la cotation d'émissions obligataires. Les autres propositions du groupe concernent la mise en place de groupements d'émetteurs, pour permettre de faciliter l'accès aux marchés pour les émetteurs moins bien notés, la mise en place de nouvelles incitations pour les investisseurs institutionnels - et les particuliers - à investir en actions, d'autant que le dispositif actuel des normes comptables européennes et la mise en place de la nouvelle directive Solvabilité II font craindre une baisse significative des investissements en actions des sociétés d'assurances et des caisses de retraite ;

- *accélérer les développements de l'épargne financière de long terme* : les mesures prioritaires visent le renforcement de l'attractivité de l'assurance-vie, en exonérant d'impôt sur le revenu les produits des contrats d'une durée supérieure ou égale à douze ans, l'accélération du développement de l'épargne retraite collective *via* le PERCO (plan d'épargne retraite collectif).

Les autres domaines d'actions prioritaires sont :

- *finance durable* : l'objectif est de faire de Paris un pôle d'excellence en matière de finance responsable et de développement durable : parmi les priorités, le développement de la finance environnementale, notamment la filière carbone, les aménagements réglementaires pour la création de fonds de microfinance et la mise en place d'un environnement favorable à l'investissement responsable ;

- *financements de projets et d'infrastructures* : compte tenu de l'importance des besoins au plan international, il s'agit de capitaliser sur les dispositifs de financement public-privé et sur la bonne expérience des banques françaises. Les mesures à l'étude concernent le développement de nouveaux mécanismes de partenariats publics-privés, le

développement de nouvelles sources et modalités de financement de grands projets ;

- *assurance grands risques/transports* : les priorités concernent la consolidation des actions, le développement de la place française de la réassurance, l'adoption de règles comptables et prudentielles adaptées à l'investissement en actions des sociétés d'assurances ;

- *infrastructures* : le positionnement de la place de Paris dans les évolutions en cours des infrastructures de compensation, règlement-livraison est également une priorité. Il s'agit de consolider les infrastructures de la zone euro pour promouvoir un environnement de confiance et positionner la place de Paris dans ces évolutions. L'une des préoccupations concerne le réexamen de la directive MiFID (Markets in Financial Instruments Directive) pour rétablir le *level playing field* entre les marchés boursiers organisés et les plateformes alternatives ;

- *promouvoir un environnement comptable et réglementaire adapté aux perspectives long terme* : l'action concerne l'adaptation des modalités d'application de Solvabilité II aux portefeuilles d'actifs long terme, la poursuite du débat sur la refonte du principe de la juste valeur et la limitation des effets de seuil de la réglementation Bâle II.

Ainsi, tout au long de ces vingt années, la place financière de Paris s'est adaptée aux changements de l'environnement financier, européen et international, et à l'ouverture croissante des marchés financiers. Elle a intégré la concurrence entre places européennes en se modernisant et en améliorant son attractivité, pour passer d'un statut de place financière régionale à un statut de place financière européenne largement ouverte au plan mondial. Sa progression, depuis le lancement de l'euro en 1999, a été la plus importante des places financières européennes, pour se positionner au quatrième rang mondial.

Si la crise financière pose, aujourd'hui, de nouvelles questions fondamentales sur les modes de fonctionnement des marchés, la place de Paris a, pour sa part, tiré les leçons de la crise et est aujourd'hui engagée dans une nouvelle stratégie de développement durable qui tient compte de ces enseignements. L'objectif est de conforter et de renforcer notre positionnement pour l'après-crise, en nous positionnant sur les nouveaux secteurs et le développement de services à des nouveaux pays émergents. Depuis le début 2009, des accords de coopération ont été signés entre Paris Europlace et les principales places financières des pays du Golfe : Bahreïn, Dubaï, Qatar. Les échanges se développent avec la Chine, l'Inde et la Russie, notamment.

La place de Paris est plus que jamais mobilisée pour faire de l'Europe un acteur de la finance mondiale.

*ANNEXE***FINANCE INNOVATION : un axe important
de la stratégie de croissance de la place financière de Paris**

L'objectif du pôle de compétitivité FINANCE INNOVATION est de faire de Paris un centre mondial de recherche et d'innovation financière, positionné sur les marchés les plus utiles aux acteurs économiques, ouvert au plan international et doté des meilleures pratiques en matière de régulation et de confiance des investisseurs, l'un des nœuds reconnus de la finance internationale.

Le pôle développe des projets industriels et de recherche autour de cinq axes :

- financement des PME à travers la labellisation d'entreprises du secteur financier pour permettre aux plus performantes de lever plus facilement des capitaux : plus de quarante nouveaux projets industriels et de recherche ont été labellisés depuis la création du pôle fin 2007, dont plusieurs ont obtenu des financements du Fonds unique interministériel. D'autres initiatives sont à l'étude : création de fonds d'investissement, notamment un projet de création d'un fonds dédié aux entreprises innovantes du secteur financier, la mise en place d'une plateforme de financement de projets en provenance des pôles de compétitivité industriels ;

- recherche et innovation financière : le lancement de l'Institut Louis Bachelier (ILB) a pour but de constituer une masse critique en matière de recherche académique et professionnelle en finance. L'ILB gère d'ores et déjà une vingtaine de chaires et initiatives de recherche lancées à l'initiative de la fondation Institut Europlace de finance (EIF), la Fédération bancaire française (FBF) et la Fondation du risque (FdR), et organise des forums internationaux dans le domaine de la recherche ;

- formation en finance : lancée en septembre 2008, l'Institut européen de la régulation financière (EIFR) vise à encourager l'échange et la formation des professionnels et des régulateurs à la régulation financière. Par ailleurs, grâce à l'action du Centre de la formation de la profession bancaire (CFPB), des contacts ont été développés avec les écoles et les universités pour la mise en place de nouveaux cursus de formation en mathématique et en finance ;

- plateforme d'informations financières européennes : une étude de faisabilité d'un premier projet de plateforme technologique d'agrégateur de données a été lancée dans le cadre de l'appel à projet de la DGE clos le 2 décembre 2008 ;

ANNEXE
(suite et fin)

- enfin, finance et innovation sociale et environnementale : les premières initiatives ont concerné le lancement de chaires de recherche sur le thème de la finance durable, un projet de charte collective pour développer l'investissement responsable (ISR), et la promotion d'initiatives en matière de finance environnementale/finance carbone.

Les axes 2009-2011 seront consacrés à conforter les initiatives engagées par le pôle, en s'appuyant sur la démarche du Contrat de performance signé avec l'État. Celui-ci s'articule autour de six axes d'actions stratégiques :

- faciliter l'accès des PME aux marchés de capitaux ;
- développer la recherche sur la maîtrise et la couverture des risques et le développement de produits de nouvelle génération ;
- identifier les domaines de « rupture » stratégique et faire émerger des projets innovants dans l'écosystème, autour des trois secteurs liés au cycle de vie d'un produit/service financier :
 - produits et services financiers, finance durable ;
 - systèmes d'informations et infrastructures financières ;
 - gestion des risques et systèmes de sécurité ;
- développer la technologie nécessaire à la modélisation et la circulation des produits financiers et aux infrastructures de marché ;
- attirer les talents par des formations et de la gestion de compétences compétitives ;
- développer la « finance durable », l'ISR, la finance environnementale, la finance solidaire.

